



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques**

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 2049 du 11 AOUT 2011

**Portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation
d'un site de transformation du lait pour la fabrication de fromages
par la société BONGRAIN GERARD à ILLOUD**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2345 du 30 juillet 1997 complété par les arrêtés n° 1819 du 08 juin 2004 et n° 2968 du 12 novembre 2007, autorisant la société BONGRAIN GERARD S.A.S. à exploiter un site de transformation du lait pour la fabrication de fromages sur le territoire de la commune d'Illoud,

Vu la lettre de demande d'augmentation de la quantité d'ammoniac employée et le dossier technique et l'étude des dangers établis à cet effet, sollicitant également la mise à jour de la situation administrative des installations classées exploitées sur le site suite à des modifications de la nomenclature des installations classées transmis le 16 mars 2011 et complétés le 28 mars 2011,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 04 mai 2011,

Vu l'avis émis le 1er juin 2011 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne au cours duquel le demandeur a été entendu,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 1997 susvisé, délivré à la société **BONGRAIN GERARD S.A.S.**, est modifié en son article 3.1, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Réception, stockage, traitement et transformation du lait , la capacité journalière de traitement, exprimée en litres de lait ou équivalent-lait, étant supérieure à 70000 litres	2230.1	A	Quantité de lait traitée : 500 000 litres par jour
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air , <i>l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé"</i> la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	2921.1a	A	Exploitation de deux circuits de réfrigération, avec circuit primaire non fermé: - tour 'concentration' - tour 'machinerie autoclaves' Puissance totale = 2313 kW
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air , l'installation étant du type "circuit primaire fermé"	2921.2	D	Exploitation d'un circuit de réfrigération 'tour compresseur ammoniac', avec circuit primaire fermé [puissance = 4979 kW]
Emploi d'ammoniac , la quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure ou égale à 1,5 tonne	1136.Bc	DC	Quantité d'ammoniac utilisée : 1461 kg
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés, la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³	1432.2	NC	stockage de fioul domestique et de gazole dans des réservoirs à double paroi, présentant une capacité équivalente totale de 8,9 m ³
Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m ³ mais inférieur à 50000 m ³	1510.3	DC	Volume d'entrepôt : 19250 m ³
Entrepôt frigorifique , le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 5000 m ³ mais inférieur à 50000 m ³	1511.3	DC	Volume susceptible d'être stocké : 5760 m ³
Dépôt de papiers, cartons et combustibles analogues , le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20000 m ³	1530.3	D	Volume de papiers/cartons : 2860 m ³
Stockage de bois secs et combustibles analogues , le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	1532	NC	Volume stocké : 400 m ³
Installations de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant comprise entre 2 MW et 20 MW.	2910.A	DC	Présence de deux chaudières de puissances 10,4 MW et 5,1 MW, soit une puissance totale de 15,5 MW

Station-service, le volume équivalent annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m ³	1435	NC	Volume équivalent annuel distribué : 57 m ³
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pascals, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	2920	NC	Installation de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac, et dont la puissance absorbée est de 750 kW.
Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2925	NC	Puissance électrique de l'atelier de charge : 32,4 kW

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

DC : déclaration avec contrôle périodique [sans objet dans le cas d'un établissement soumis à autorisation]

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune d'Illoud, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune d'Illoud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société BONGRAIN GERARD S.A.S., et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 11 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT